

il a été extrait ce qui suit :

VILLE de

FLORENVILLE
2013

En séance publique du 31 octobre

~

Présents : Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et BRAUN, Echevins
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER, LEFEVRE, Mme
GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI, PETITJEAN, Mme DUROY-DEOM, M.
LAMBERT Ph. et Mme TASSIN, Conseillers
Mme STRUELENS, Directrice générale

Objet : Redevance sur les dossiers de mariage et de cohabitation légale

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, et notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu la circulaire du 16 janvier 2006 (M. 23.01.2006) relative à la loi du 3
décembre 2005 modifiant les articles 64 et 1476 du Code civil et l'article 59/1 du Code des droits de
timbre en vue de simplifier les formalités de mariage et de la cohabitation légale ;

Vu les frais engendrés par le traitement des dossiers relatifs à cette matière ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 15 oui et 1 non ;

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale pour le
traitement des demandes en matière de mariage ou de cohabitation légale.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique qui introduit la demande.

Article 3 : La redevance forfaitaire est de 25 € par dossier.

Article 4 : La redevance est payable au comptant.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6 : Le présent règlement deviendra obligatoire le premier jour qui suit le jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

R. STRUELENS

La Bourgmestre,

S. THEODORE

